

Décision

Générale

colonial

Décision n° 30 au sujet de l'engagement Abdallah Hussein (douanes).

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1948

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1940 fixant les conditions de recrutement et de rétribution du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 réorganisant le personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 31 décembre 1947 du nommé Abdallah Hussein

Sur la proposition du chef du service des douanes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Abdallah Hussein est engagé en qualité d'agent technique auxiliaire de 2 classe (10° échelon) et affecté au service des douanes, en remplacement de l'agent technique auxiliaire Abdillaï Roblé, décédé. Art. 2. — La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.